

SUR LA POLYSÉMIE DE L'EXPRESSION *LICET*

Mirka Maraldi - Anna M. Orlandini

Université de Bologne, Université Lumière-Lyon 2

Résumé: Tout comme d'autres expressions modales latines (*uideo*, *possum*, *debeo*), *licet* est un mot polysémique, il exprime des formes différentes de la concession: de la *concession réelle* ("il est permis à *x* de faire quelque chose") à la *concession logique*¹ ("admettons même que *p* soit vrai, en tout cas *q*"). Le rôle de *licet* est le même que celui du prédicat "may" en anglais, polysémique entre la valeur radicale (exprimant la "permission") et la valeur épistémique (exprimant la possibilité)². Du contraste entre une possibilité, admise bien qu'argumentativement inopérante, et une assertion qui se réalise "en tout cas", naît la concession "rhétorique". En relation avec ces notions de concession, *licet* peut être interprété comme un véritable prédicat autonome (dans la concession réelle) ou comme un modal (dans la concession rhétorique). Mais, à cause du caractère de défi polémique que connote, le plus souvent, cette expression, parce qu'elle fait appel à une dimension interlocutoire, polyphonique, *licet*, en latin classique, ne sort pas de la concession rhétorique pour aboutir à la simple concession grammaticale.

Mots clé: Latin, *licet*, concession réelle, concession rhétorique, grammaticalisation, emphase

1. *LICET₁* : LA CONCESSION RÉELLE, LA VALEUR DÉONTIQUE RADICALE DE LA "PERMISSION"

Cet emploi de *licet* exprime une *concession réelle* (autrement dit, la notion radicale de la permission); le prédicat peut être intransitif et avoir comme sujet un pronom neutre: "y (= quelque chose) est permis à *x*" (ex. (1)), ou bien il peut être impersonnel: "il est permis à *x* de faire quelque chose" (ex. (2)) (synonyme de l'emploi radical de *possum* véhiculant la permission, cf. Orlandini, à paraître):

- (1) *ut eum nihil delectaret, quod aut per naturam fas esset aut per leges liceret* (Cic. *Mil.* 43) ("que rien ne lui plaisait qui fût permis par la nature ou par les lois")

¹ Nous employons ici la terminologie de G. Cevolani (1908-1961) qui a été le premier à distinguer la concession réelle et la concession logique.

² Ce phénomène semble commun à plusieurs langues; signalons qu'en japonais un même suffixe *-mo* est à la fois une marque de la permission et de la possibilité (cf. Paris - Tamba-Mecz 1983, 168 ss.).

(2) *licuit esse otioso Themistocli* (Cic. *Tusc.* 1,33) ("Thémistocle pouvait vivre loin de la politique")

Comme ce le montre ce dernier passage, *licet* peut être accompagné d'un Bénéficiaire explicite au datif avec lequel on accorde le prédicat nominal éventuellement présente dans la prédication emboîtée³. Lorsque le Bénéficiaire n'est pas exprimé, cette prédication ne se réalise pas sous la forme d'un simple infinitif (l'infinitif complément)⁴, mais elle reçoit la forme d'un Acl (Accusatiuus cum infinituo) ou d'une proposition au subjonctif. Dans les deux cas, le Bénéficiaire peut être aisément reconnu dans le contexte, ayant le même référent que l' "Agent" ou l' "Experienter" de la prédication emboîtée:

- (3) *loci in quibus te habere nihil licet* (Cic. *Verr.* II 5,46) ("lieux où tu ne peux rien avoir")
- (4) *licet etiam mortalem esse animum iudicantem aeterna moliri* (Cic. *Tusc.* 1,91) ("il est permis à quelqu'un même qui croit l'âme mortelle, de méditer l'éternité")
- (5) *licet dicat* (Cic. *Verr.* II 4,133) ("il peut dire")
- (6) *studium deponat licebit* (Cic. *S. Rosc.* 49) ("il lui sera loisible de renoncer à ses goûts")

Plusieurs contraintes sont communes à l'emploi de *licet*₁:

a) il existe une autorité donnant la permission et un Bénéficiaire de la permission (qui peut être générique "On"):

(7) *dum licet* (Plaut. *Curc.* 170) ("tant qu'il est permis", "tant qu'on a la permission")

ou particulier (*mihi, tibi, Ciceroni*);

- b) la prédication de la proposition *p* concerne une "activité" (permission *de faire quelque chose*) ou bien un état (permission d'être dans un certain état), à condition que la prédication soit contrôlable par le Bénéficiaire⁵.
- c) la prédication exprimée par l'infinitif ou par le subjonctif en dépendance de *licet*₁ ne peut pas renvoyer à un temps du passé: **licet*₁ *hoc fecerim* vs. *licet*₂ *hoc fecerim* (cf. ex. (24))
- d) aucun jugement de nature épistémique n'est formulé à propos du vrai de la proposition *p*.
- e) la proposition *p* est une proposition *indépendante*, elle peut être corrélée à une autre proposition *q*, mais la présence de la proposition corrélée n'est aucunement nécessaire;
- f) le contexte n'est jamais emphatique;
- g) *licet*₁ peut apparaître à des temps autres que le présent (par ex. *licebat*, *licebit*, *licuit*) ainsi qu'à des modes autres que l'indicatif:

(8) a. *ut iam nobis ponere aliqua [...] fas non sit, at deriuare, flectere, coniungere... desit licere* (Quint. *inst.* 8,3,36) ("en admettant qu'il ne soit pas permis de forger d'autres termes [...], quand a-t-il cessé d'être permis de créer des dérivés, de modifier les mots, de former des

³ Lorsqu'il existe dans la proposition à l'infinitif un prédicat nominal qui réfère au terme en datif, l'accord peut aussi se faire à l'accusatif: (i)- *si ciui Romano licet esse Gaditanum* (Cic. *Balb.* 29) ("si un citoyen romain peut être un citoyen de Gadès"). Les problèmes d'accord casuel présentés par l'analyse des ex. (2) et (i) ont été traités par G.Calboli (1980).

⁴ Autrement dit, la prédication ne se réalise pas dans une "structure de contrôle" selon les termes de la grammaire générative.

⁵ En particulier, cette contrainte est valable dans le cas où le Bénéficiaire est exprimé au datif. Il y a pourtant des exemples où l'infinitif dépendant ne représente pas une structure de contrôle: Cic. *Verr.* II 1,26 *qua lege uel cito absolui uel tarde condemnari licebat*; Cic. *Verr.* II 2,120 *ex quibus generibus in eum ordinem cooptari liceret*; Cic. *prov.* 17 *qua lege intercedi de prouinciis non licebit*. Ces passages partagent tous les mêmes traits distinctifs: notamment le fait que l'infinitif y est réalisé au passif et que le Bénéficiaire non exprimé a un référent générique ("On"). *Licet*₁ admet donc une construction analogue de celle qui se réalise avec certains prédicats de contrôle, par ex. *iubeo* lorsque le destinataire de l'ordre n'est pas indiqué: cf. *iubet pontem rescindi*.

composés [...]?"

b. *quorum tibi, si esset illa lex, nihil liceret* (Cic. *dom.* 70) ("toutes choses qui ne te seraient pas permises, si cette mesure avait un caractère légal")

h) La négation du prédicat *licet* ne peut qu'exprimer une valeur radicale (l'interdiction); autrement dit, ce n'est que *licet₁* qui peut être nié⁶:

(9) *otioso miki esse non licet* (Cic. *Marc.* 33) ("je n'ai pas le droit de jouir du repos")

(10) *LA. mihi non liceat meas ancillas Veneris de ara abducere? / DAE. Non licet; est lex apud nos* (Plaut. *Rud.* 723 sq.) (Labrax: "N'aurais-je donc pas le droit d'emmener mes servantes de l'autel de Vénus? / Démonès: "C'est interdit; c'est la loi chez nous")

(11) *Frui namque pace optimo consilio cum populo Romano seruata per intestina arma non licuit* (Liv. 4,9,2) ("Cette paix qu'ils avaient eu le bon esprit de maintenir avec le peuple romain, une guerre civile ne leur permettait pas d'en jouir")

(12) *licet nemini contra patriam ducere exercitum* (Cic. *Phil.* 13,14) ("Personne n'a le droit de conduire une armée contre sa patrie")

1.1. Un passage logique: la pure hypothèse ("il se peut que *p*"), valeur épistémique de supposition

Dans cet emploi, la proposition introduite par *licet* ne peut pas être interprétée comme exprimant une concession réelle, une "permission", elle ne peut non plus être interprétée comme une véritable concessive ("*q* bien que *p*"). La proposition introduite par *licet* n'a pas de proposition corrélée, elle véhicule simplement une hypothèse générale ("il est possible que *p*", "il se peut que *p*"; "peut-être que *p*"; it. "può darsi che", *fieri potest ut*). *Licet* a une valeur épistémique de supposition (cf. S. Núñez 1991, 184); son sujet peut être un neutre cataphorique (*id, hoc*), en réalité, la proposition complétive entière est le sujet de *licet*; la prédication dépendante de *licet* n'est pas contrôlable:

(13) *Nam licet hinc mundi patefactum totius unum / largifluum fontem scatere atque erumpere lumen* (Lucr. 5,597 sq.) ("Il se peut que dans tout notre monde il n'y ait d'ouverte que cette unique source d'où puisse jaillir à larges flots et s'échapper la lumière")

(14) *Crescere itemque dies licet et tabescere noctes / et minui luces* (Lucr. 5,680) ("Et de même, il se peut que les jours croissent et les nuits diminuent, et inversement que les jours raccourcissent")

Bien que très rare, cet emploi signale le passage, dans la continuité, au type plus fréquent qui met en corrélation deux propositions, entraînant, de cette façon, une valeur concessive pour la construction entière⁷.

2. *LICET₂* : LA CONCESSION RHÉTORIQUE ("ADMETTONS MÊME QUE *P*, EN TOUT CAS *Q*"); ("TOUT + ADJ. SOIT-IL, EN TOUT CAS *Q*")

Si les emplois précédents de *licet* atteignaient le niveau de l'énoncé, cet emploi atteint le niveau de l'énonciation, en ce qu'il fait appel à une dimension polyphonique, interlocutoire. *Licet₂* est un marqueur de la *concession rhétorique*⁸: "admettons même que *p*, en tout cas *q*". Avec *licet₂*, on est

⁶ Dans ce cas, le latin pourrait exprimer la même valeur par la négation d'un autre modal: *debeo* recevant l'interprétation déontique faible: "ne pas avoir le droit de".

⁷ Selon S. Núñez (1991, 186) l'idée contextuelle de concession naît de l'opposition entre un énoncé épistémique de possibilité et un second énoncé factuel.

⁸ Cet terme est employé par O. Soutet (1990). Comme le souligne cet auteur (1990,3) "avant d'appartenir au vocabulaire de la grammaire et de la linguistique, le terme concession, qui traduit le latin *concessio*, appartient à celui de la rhétorique". Cf. Quint. *inst.* 9,2,51 *Non procul absunt ab hac simulatione res inter se similes, confessio nihil nocitura[...]; et concessio, cum aliquid etiam*

dans le domaine de la "concession complexe" (cf. R. Martin 1982,32 ss.), caractérisée, dans ce cas, par les propositions *hypothético-concessives* dans des contextes emphatiques, une catégorie qui semble représenter, dans plusieurs langues, une étape importante pour la naissance du véritable mouvement concessif⁹. *Licet₂* appartient à une proposition *p* à la fois non-factuelle et nécessairement corrélée à une proposition *q*, qui, à son tour, est souvent caractérisée par la présence des connecteurs *tamen*, *attamen*, *ceterum* (en tout cas", "et pourtant", "quand même"). À la différence de la *concession grammaticale*, qui est subordonnée, la *concession rhétorique*, qui apparaît dans une structure inter-propositionnelle, est paratactique:

- (15) *licet hercules undique omnes in me terrores periculaque impendeant omnia, succurram ac subibo* (Cic. *S. Rosc.* 31) ("Tous les sujets de terreurs, tous les dangers peuvent bien¹⁰ de tous côtés être suspendus sur ma tête; j'irai au secours de mon client")

Licet₂ est un prédicat modalisateur: il porte sur le contenu de la proposition entière. Dans ce cas, *licet₂* véhicule une concession du locuteur à propos d'un jugement épistémique qu'on peut attribuer à quelqu'un d'autre que le locuteur ("*admettons même que l'on pense que p*"). Il peut s'agir d'une opinion générique, attribuable à la "doxa" (et donc d'un énoncé "On-vrai", cf. A. Berrendonner 1981) ou bien à l'opinion d'un individu spécifique:

- (16) *Licet eodem exemplo saepius tibi huius generis litteras mittam, cum gratias agam, quod meas commendationes tam diligenter obserues (quod feci in aliis et faciam, ut uideo, saepius), sed tamen non parcam operae* (Cic. *Fam.* 13,27,1) ("Il m'arrive bien des fois de t'adresser ce genre de lettres, pour te remercier de déférer si attentivement à mes recommandations -je l'ai fait dans d'autres cas et il est clair que je récidiverai bien des fois- cependant, je ne regarderai pas à la peine")

Dans ce passage, Cicéron dit à Servius: "*Je concède même que tu penses* que je t'envoie trop souvent des lettres de ce genre, mais que tu le penses ou non, je t'écrirai quand même"¹¹. Ce contexte montre bien la *dimension emphatique* et *interlocutoire* de l'emploi de *licet₂*: le locuteur *fait une concession à la thèse d'autrui*, non pour la contredire, mais plutôt pour la "dévaloriser argumentativement" (cf. O. Soutet 1990,19). Selon une interprétation polyphonique, on dira que *licet₂* laisse entendre la voix du locuteur responsable de l'acte de concession et la voix d'un énonciateur, responsable de l'assertion *p*, alors que la proposition *q* doit être attribuée au seul locuteur, qui affirme l'*indépendance argumentative*¹² de *q* par rapport à *p*. Le contenu de *p* (simplement posé de façon hypothétique) n'a aucune incidence sur *q*, qui se réalise *en tout cas* (que

iniquum uidemur causae fiducia pati ("Ne sont guère éloignés de cette façon de feindre divers procédés, semblables entre eux: l'aveu, qui ne portera aucun préjudice [...]; en second lieu, la concession, lorsque, confiants dans l'excellence de la cause, nous donnons l'impression d'admettre même des faits qui nous sont défavorables").

⁹ Cf. E. König (1985) et (1986) et O. Soutet (1990). En particulier, il nous semble possible de faire un rapprochement entre l'emploi de *licet₂* et les *as*-concessives du grec moderne (cf. E. Karantzola 1995). Ces propositions réalisent un acte de permission en relation avec le *speech act*; tout comme le locuteur qui emploie *licet₂* "the speaker of an *as*-concessive is not saying *I allow you to do X* but *I allow you to say X*" (K. Nikiforidou 1990, citée par E. Karantzola 1995,65).

¹⁰ Cet emploi correspond à l'emploi concessif de *pouvoir*, souvent accompagné de l'adverbe *bien*, cf. Boissel *et al.* (1989,39).

¹¹ La valeur de défi explicite a été soulignée par A. Traina (1961,218 n.1): "Cicerone vuole prevenire la reazione di Servio di fronte ad una lettera di raccomandazione: perciò presenta la cosa come se sfidasse la pazienza dell'amico, non già per raccomandargli un'altra persona, ma per rinnovargli i suoi ringraziamenti (= 'anche a costo di essere monotono')".

¹² A propos des propositions *as*-concessives, que nous avons rapprochées de l'emploi de *licet₂*, E. Karantzola (1995,71 ss.) signale que *as* est un marqueur de l'*indifférence* du locuteur par rapport aux conséquences argumentatives de la proposition qu'il introduit, dont il minimise l'importance.

p ou que *non p*). Les expressions françaises: "en tout cas", "de toute façon", it.: "comunque", "ugualmente", "in ogni caso", angl.: "anyway", lat. *tamem, ceterum*, dans la proposition *q*, sont, en effet, des indices importants de la concession. Dans ce passage, *tamen* (tout comme "anyway") corrélé à *licet*₂, relie deux propositions *eventuelles sans opposition* entre elles: *q* se réalise "en tout cas", que *p* ou que *non p*. Nous assimilons cet emploi de *licet*₂ aux "conditionals used as concessive conditionals" (cf. E. König, 1986), notamment nos propositions *hypothétiques concessives*:

- (17) *Il ne rêva pas. S'il le fit, en tout cas, il ne devait pas s'en souvenir* (G. Simenon 1969, *Maigret et le tueur*. Presses de la Cité, Paris, p.29)

Comme ce passage le montre, il n'y a pas d'opposition entre *p* et *q*: "si *p* ou si *non p*, en tout cas *q*"; la concession du locuteur à la vérité de *p* est donc *faible et sans conséquences argumentatives*. Le locuteur ne se porte pas responsable de l'hypothèse *p* (dont la source est un énonciateur). En revanche, *tamen* ("anyway"), dans la proposition corrélée avec une véritable concessive ("*q* bien que *p*"), relie *deux faits qu'un "topos" argumentatif*¹³ dénonce comme *conflictuels*.

La notion fondamentale qui caractérise la concession rhétorique est celle d'*insignifiance argumentative* ("irrelevance", selon E. König 1986), que l'on peut saisir, dans des contextes fortement polémiques, lorsque le locuteur accorde la permission ("il concède que *p*") sur un ton de défi:

- (18) *Fremant¹⁴ omnes licet, dicam quod sentio* (Cic. *de orat.* 1,195) ("Il est loisible à tous de protester; toutefois, je dirai ce que je pense")
- (19) *Itaque obicias licet quam uoles¹⁵ saepe palliatum fuisse, [...] quotiens eorum quippiam dices, totiens unum dices atque idem illud* (Cic. *Rab. Post.* 25) ("Aussi libre à toi de lui reprocher aussi souvent que tu le voudras d'avoir porté un pallium [...] chaque fois que tu tiendras de tels propos, tu ne feras que répéter cette seule et même chose")
- (20) *Proinde isti licet faciant quos uolent coss., tr. pl. uidebis breui tempore magnos non modo eos qui nihil titubarunt, sed etiam illum ipsum qui peccauit* (Cic. *Att.* 2,9,2) ("Aussi ils peuvent bien distribuer le consulat, le tribunat de la plèbe à qui leur plaît, [...] tu verras sous peu triompher non seulement ceux qui n'ont pas fait le moindre faux pas, mais aussi celui-là même qui a commis une faute")
- (21) *Licet concurrant omnes plebeii philosophi [...] non modo nihil umquam tam eleganter explicabunt, ne hoc quidem ipsum quam subtiliter conclusum sit intellegent* (Cic. *Tusc.* 1,55) ("Ils peuvent se mettre tous en ligne, les philosophes plébéiens [...] non seulement ils n'arriveront jamais à donner une explication aussi serrée, mais jamais même ils ne saisiront la finesse de ce raisonnement")
- (22) *Omnia licet quae umquam ingenia fulserunt in hoc unum consentiant, numquam satis hanc humanarum mentium caliginem mirabuntur* (Sen. *dial.* 10,3,1) ("Tous les plus brillants génies

¹³ Anscombe et Ducrot (1983) ont établi que les *topoi* sont une étape à la fois implicite et nécessaire du raisonnement argumentatif. Dans un article plus recent, O. Ducrot (1993) affirme, en particulier, qu'une argumentation véritable devrait contenir trois objets sémantiques *indépendants*: un argument, une conclusion, et un *topos* qui constitue le chaînon indispensable justifiant le passage à la conclusion.

¹⁴ La concession rhétorique se caractérise par l'accumulation de plusieurs marques de concession, cf. G. Delechelle (1983,120). Dans ces contextes, *licet* se surajoute dans la parataxe à un subjonctif *fremant* exprimant déjà à lui seul la concession.

¹⁵ Cf. aussi: Cic. *har. resp.* 19 *Quam uolumus licet, patres conscripti, ipsi nos amemus, tamen nec numero Hispanos nec robore Gallos [...] superauimus*. Soulignons, dans ces passages, la tournure *quam + uolo + licet*. Elle expliquerait, d'une certaine manière, les occurrences de *licet* avec *quamuis*, comme dans les passages suivants: Cic. *Tusc.* 4,53 *Quamuis licet insectemur istos, metuo ne soli philosophi sint; Cic. leg.* 3,24 *quamuis enumeret multos licet, cum deni creentur, non nullos in omni memoria reperies perniciosos tribunos, ou quamuis sert à graduer multos*. À propos de l'emploi de *quamuis* chez Cicéron, cf. P. Serra Zanetti (1957).

ont beau être d'accord sur ce point, ils n'admireront jamais assez cet aveuglement de l'intelligence humaine")

- (23) *In comoedia maxime claudicamus. [...] Licet Caecilium ueteres laudibus ferant, licet Terentii scripta ad Scipionem Africanum referantur, [...] uix leuem consequimur umbram* (Quint. *inst. 10,1,99*) ("Chez nous, c'est surtout la comédie qui cloche [...] Les anciens critiques ont beau combler d'éloges Caecilius, on a beau attribuer à Scipion l'Africain les œuvres de Térence [...] c'est à peine si notre imitation n'est qu'une ombre légère")

En latin classique *licet* n'arrive jamais à développer le statut de marqueur d'une véritable concessive (exprimant une *concession grammaticale*), autrement dit, à compléter le processus de grammaticalisation¹⁶. Il s'agit toujours d'une *concession faible*, comme le prouve la non-factivité de *p*, entraînant la possibilité d'admettre aussi *non p* (une particularité qui, comme nous le disions, concerne les *hypothético-concessives*, et, plus en général, les propositions virtuelles, non-assertives).

La notion de défi polémique qui caractérise le caractère emphatique de *licet* par rapport à d'autres expressions concessives, et qui explique aussi la nature polyphonique de cette forme de concession, empêche l'aboutissement du processus de grammaticalisation. En latin classique, *licet* demeure une expression sémantiquement chargée, même si l'on peut déjà reconnaître à l'œuvre un développement dans le passage de la valeur déontique à la valeur épistémique: de la permission ("il est *permis* à *x* de faire *p*", qui est une structure de contrôle) à la concession rhétorique ("admettons même que *p* soit vrai"), passant par la condition ("il est possible que *p*"), qui ne sont pas de structures de contrôle. Le phénomène n'est pas diachronique¹⁷, au sens que chez le même auteur ou chez des auteurs de la même époque, dans un même texte, on peut renconter des emplois de *licet*₁ aussi bien que des emplois de *licet*₂.

Une contrainte est spécifique de *licet*₂: la nature figée de l'expression qui n'apparaît qu'à la troisième personne du présent de l'indicatif ainsi que le manque d'un Bénéficiaire et l'emploi exclusif du mode subjonctif dans la proposition dépendant de *licet*.

La nature énonciative de l'emploi de *licet*₂ dans les hypothétiques concessives (qui demande nécessairement le passage pour la tournure performative: "admettons que *p*", implicite et liée au moment de l'énonciation) expliquerait pourquoi *licet*₂ suit toujours la concordance des temps du présent; le plus souvent le présent subjonctif, parfois aussi le parfait subjonctif:

- (24) *Licet tibi, ut scribis, significarim, ut ad me uenires, condono tamen et intelligo te istic prodesse* (Cic. *Att. 3,12,3*) ("J'ai beau t'avoir fait signe de me rejoindre - ce sont tes propres termes - mais peu importe, je t'en tiens quitte, comprenant que ta présence est utile là-bas")

Le caractère polémique qu'on a reconnu à *licet*₂ est en accord avec l'interprétation que R. Martin (1982) propose pour la relation concessive. En latin post-classique et dans la langue poétique, *licet*₂ peut introduire une concessive "scalaire", qui n'est qu'une autre forme de la "concession complexe". Dans ce cas, *licet*, qui apparaît aussi dans des contextes emphatiques, fonctionne comme un adverbe, il porte sur un adjectif véhiculant l'interprétation: "tout (+ adjectif) soit-il":

- (25) *immatura licet, tamen huc non noxia ueni* (Prop. 4,11,17) ("si je viens ici avant l'heure, j'y viens irréprochable")
 (26) *Dolorem dies longa consumit: licet contumacissimum, tamen illum efficacissimum mitigandae ferociae tempus eneruat* (Sen. *dial. 6,8,1*) ("La douleur disparaît à la longue: la plus opiniâtre [...] faiblit pourtant sous l'action souveraine du temps")

¹⁶ O. Riemann (1935,382) considère que *licet*, en latin classique, est toujours une forme verbale et jamais une conjonction. Toutefois, G. Cevolani (1908-1961) signale que déjà chez les auteurs classiques, l'emploi de *licet* n'est pas simplement celui d'un prédicat autonome véhiculant la permission: quelque chose commence à changer dans le statut de *licet* dès cette époque (notamment, comme on l'a vu, le passage de la concession *réelle* à la concession *rhétorique*).

¹⁷ Pour une étude diachronique du fonctionnement de *licet*, cf. G. Purnelle (à paraître).

- (27) *nec mirum, licet modicum istum igniculum et manibus humanis laboratum, memorem tamen illius maioris et caelestis ignis* (Apul. *met.* 2,12,2) ("et il n'est pas surprenant que cette petite flamme, si modeste soit-elle, et quoique produite par des mains humaines, garde la mémoire de l'autre feu, plus grand, le feu céleste")
- (28) *miles ubique, licet membris uigentibus firmus, se solum uitamque propriam circumspicit et defendit* (Amm. 14,10,12) ("Le soldat, en toute circonstance, quelle que soit la vigueur d'un corps plein de jeunesse, ne considère que sa personne et sa vie, et ne défend qu'elles")

La concessive "scalaire" peut être interprétée, dans les termes de l'analyse de R. Martin (1982,33), en attribuant à l'"anti-univers" (conçu comme "univers de croyance de l'interlocuteur") une classe de propositions formant une échelle; dans le cas le plus favorable (Pmaxi), il y avait tout lieu de penser que *q* serait faux".

La concessive "scalaire", tout comme la concessive hypothétique emphatique, appartient aussi à la concession rhétorique, pour le caractère virtuel de la proposition *p* ("tout A soit-il") et pour l'appel implicite à un interlocuteur générique de la deuxième personne ("aussi A que tu veux").

2.1. Un autre chaînon: l'emploi hypothético-concessif non emphatique

En dehors de la concession rhétorique, on rencontre, le plus souvent chez les auteurs postclassiques, *licet* présentant une hypothèse que le locuteur peut choisir de qualifier comme irréelle:

- (29) a. *Licet ipse leuandos / ad gemitus siluis comitatus et amnibus Orpheus / adforet [...] nil cantus, nil fila [...] / [...] mulcere ualeret* (Stat. *sil.* 5,1,23 ss.) ("C'est en vain que, pour adoucir ces gémissements, Orphée serait venu en personne avec son cortège de forêts et de fleuves; [...] ni les chants, ni les cordes de la lyre [...] n'y auraient rien fait")
- b. *ad cenam si me diuersa uocaret in astra / hinc inuitator Caesaris, inde Iouis, / astra licet proprius, Palatia longius essent, responsa ad superos haec referenda darem* (Mart. 9,91,11-14) ("si j'étais invité à dîner dans des cieux différents, d'un côté par César, de l'autre par Jupiter, quand même les astres seraient plus rapprochés de moi et le Palais impérial plus loin, voici la réponse que je ferais porter aux dieux du ciel")
- c. *licet praecariam uocis usuram sumeres, cui tandem uel ineptissimo persuadere possis atrocitatem istam culpa (tua) carere?* (Apul. *met.* 7,27,5) ("si même tu recevais à titre précaire l'usage de la parole, qui penserais-tu persuader, fût-il le dernier des niais, que dans cette atroce affaire il n'y ait pas eu de ta faute [...]?")

ou bien qu'il peut présenter comme simplement possible:

- (30) a. «*Miser est qui se non beatissimum iudicat, licet imperet mundo*» (Sen. *epist.* 9,20) ("Celui - là est misérable, qui ne se juge pas pleinement hereux- même s'il règne sur l'univers.»")
- b. *Non possumus, inquam, licet temptemus, educere aliquid ex tanta rerum aequalium multitudine* (Sen. *epist.* 33,4) ("Non, je le dis, nous aurions beau le tenter, nous ne pourrions rien extraire d'une telle profusion de pensées d'égale valeur")
- c. *Lectus est deinde liber Quinti Sextii patris, magni, si quid mihi credis, uiri, et, licet neget, Stoici* (Sen. *epist.* 64,2) ("Ensuite on lut un livre, un livre grec de Quintus Sextius le père, un grand homme je te prie de le croire, et, quoiqu'il s'en défend, vrai stoïcien")
- d. *Mihi crede, magna pars ex iis quos amauimus, licet ipsos casus abstulerit, apud nos manet* (Sen. *epist.* 99,4) ("Crois-moi, le sort a beau nous enlever la présence de ceux que nous aimons, une grande partie d'eux-mêmes demeure avec nous")

Dans tous ces passages, *licet* introduit une "proposition hypothétique d'insignifiance" ("quand même") et, dans cet emploi, il est proche de *ut* concessif (cf. Maraldi, à paraître).

2. LICET₃ EN LATIN TARDIF: UNE CONJONCTION CONCESSIVE

Par un procès de grammaticalisation, relevant dans ce cas-ci d'un véritable phénomène diachronique, à cause d'un affaiblissement sémique progressif, *licet* (que nous appellerons d'ores et déjà *licet₃*) devient, en latin tardif, une simple conjonction subordonnante concessive. Le plus souvent, la proposition introduite par *licet₃* reçoit le mode indicatif¹⁸:

- (31) *Quod bonum felix et faustum itaque, licet salutare non erit, Photis illa temptetur* (Apul. *met.* 2,6,8) ("Donc, à la bonne fortune! et, dût l'aventure mal tourner, tâtons de cette Photis")

Cette tournure est fréquente dans la langue des juristes:

- (32) *licet inter gesta et facta uidetur quaedam esse subtilis differentia, attamen [...]* (Dig. 50,16,58) ("bien qu'il y ait une différence peu appréciable, pourtant [...]")

Dès la basse latinité, *licet₃* peut aussi être placé devant un substantif ou un participe ayant une valeur factive:

- (33) *licet hominem* (Aug. *Parm.* 1,11,1) ("quoique ennemi")

- (34) *licet meritis nequaquam suffragantibus* (P. Aquil. *Ep.* p.513) ("malgré la reconnaissance de nos services")

Signalons au passage que, dans la *Peregrinatio Aetheriae*, *licet* est la seule conjonction concessive et qu'enfin, dans le latin de très basse époque, *licet* n'est plus employé que comme ornement du discours (cf. J. Herman 1963,64 sq.):

- (35) *Licit dum in tale epistola, ut legem fuit decreata, inter nos conscripsimus, [...] non est necessi adnecte inserere* (*Form. And.* 41,19,4)

3. CONCLUSIONS

L'expression latine *licet* réalise, en latin classique, de différentes formes de la concession: de la concession réelle à la concession rhétorique dans des contextes emphatiques. On a pu vérifier, déjà à cette époque, les germes d'un changement de statut, qui, par un affaiblissement sémique progressif, conduira *licet*, à travers un processus diachronique à plusieurs étapes, à une grammaticalisation complète, aboutissant, en latin tardif seulement, à une simple conjonction concessive et, finalement, à un élément d'ornement dépourvu de tout pouvoir sémique.

En latin classique, *licet* est toujours une forme verbale: un prédicat autonome dans l'expression de la valeur radicale de la permission dans la concession réelle ("il est permis de faire *p*, ou d'être *p*"), un prédicat modal dans la concession rhétorique ("admettons même qu'on pense que *p*"). À ces valeurs différentes correspondent des propriétés syntaxiques différentes. Le passage logique, sinon diachronique, à cet emploi semble avoir été facilité par les occurrences de *licet* épistémique, qui sert à formuler une hypothèse générale *fieri potest ut* + le subjonctif ("il est possible que *p*"). La concession ainsi réalisée est une concession faible; *p* est "argumentativement dévalorisé", autrement dit, il n'y a pas de vrai conflit argumentatif entre *p* et *q* (qui, en revanche, qualifie la véritable proposition concessive). D'un côté, la valeur virtuelle, non-assertive de *p* permet de rendre compte de l'emploi systématique du subjonctif avec *licet₂*; de l'autre, la nature discursive de *p*, liée à l'énonciation par l'acte de concession rhétorique, explique l'emploi exclusif des temps du présent.

¹⁸ Pourtant, le subjonctif n'est pas exclu. Les temps de la proposition subordonnée peuvent aussi bien être les temps du passé: - *qui omnes licet eloquentia excellerent, tamen non minus auctoritatis habuerunt, qui [...]* (Lact. *bat.* 7,8,8); - *quod factum licet inopinantibus nostris esset gestum* (*Bell. Hisp.* 16,3) ("bien que ce coup eût été accompli sans que les nôtres s'y attendissent ..."). À propos de ce passage du *Bellum Hispaniense*, Ernout-Thomas (1964,353) signalent qu'il s'agit d'un de premiers emplois de *licet* comme conjonction concessive ("quoique"), pourtant, selon O. Riemann (1935,383 n.1), la leçon est douteuse.

Le caractère le plus souvent polémique, lié aux contextes emphatiques, admet une analyse polyphonique de cette tournure.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TRAITS DISTINCTIFS DES TROIS EMPLOIS DE LICET

	<i>licet</i> ₁	<i>licet</i> ₂	<i>licet</i> ₃
Bénéficiaire	+	-	-
forme figée	-	+	+
inf. et/ou subj.	+	-	-
t. du passé	-	+	+
mode indic.	-	-	+
défi polémique	-	+	-

BIBLIOGRAPHIE

- Anscombe, J.C. et O. Ducrot (1983). *L'argumentation dans la langue*. Pierre Mardaga, Bruxelles.
- Berrendonner, A. (1981). *Eléments de pragmatique linguistique*. Les Editions de Minuit, Paris.
- Boissel, P., *et al.* (1989). Paramètres énonciatifs et interprétations de *pouvoir*. *Langue Française* **84**, 24-69.
- Calboli, G. (1980). "Bemerkungen zum Akk.c.inf. und zu verwandten Konstruktionen im Lateinischen". In: *Papers on Grammar I* (G. Calboli, (Ed.)), 189-205. CLUEB, Bologna.
- Cevolani, G. (1908=1961). *Studi critici*. Cappelli, Bologna.
- Delechelle, G. (1983). La concession en anglais. In: *L'expression de la concession*. Actes du colloque tenu les 3 et 4 décembre 1982 par le département de linguistique de l'Université de Paris IV-Sorbonne *Linguistica Palatina, Colloquia I* (P. Valentin, (Ed.)), 117-130. Publications de la Sorbonne, Paris.
- Ducrot, O. (1993). Les *topoi* dans la 'Théorie de l'argumentation dans la langue'. In: *Lieux Communs* (C. Plantin, (Ed.)), 233-246. Éd. Kimé, Paris.
- Ernout, A. - F. Thomas (1964). *Syntaxe latine*. Klincksieck, Paris.
- Herman, J. (1963). *La formation du système roman des conjonctions de subordination*. Akad. Verlag, Berlin.
- Karantzola, E. (1995). Let's talk about concession: The case of the Modern Greek particle *as*. *Journal of Pragmatics* **24**, 55-75.
- König, E. (1985). On the history of concessive connectives in English. Diachronic and synchronic evidence. *Lingua* **66**, 1-19.
- König, E. (1986). Conditionals, concessive conditionals, and concessives. In: *On Conditionals* (E.C. Traugott, *et al.*, (Eds.)), 229-246. Cambridge University Press, Cambridge.
- Maraldi M. (à paraître). Concessive *ut*: parataxis, hypotaxis and correlation. In: *Actas del IX Coloquio de Lingüística Latina* (B. García - Hernández (Ed.)). Ediciones Clásicas, Madrid.
- Martin, R. (1982). Relation concessive et univers de croyance. *Modèles Linguistiques* **IV**, 2, 27-39.
- Nikiforidou, K. (1990). *Conditional and concessive clauses in Modern Greek: A syntactic and semantic description*. Ph. D. Dissertation. University of California, Berkeley.
- Núñez, S. (1991). *Semántica de la modalidad en latín*. Universidad de Granada, Granada.
- Orlandini, A.M., (à paraître). La polysémie du prédicat 'pouvoir' et sa désambiguisation en latin. In: *Actas del IX Coloquio de Lingüística Latina* (B. García - Hernández (Ed.)). Ediciones

- Clásicas, Madrid.
- Paris, M-C. et I. Tamba-Mecz (1983). Quelques aspects de la concession en chinois et en japonais. In: *L'expression de la concession*. Actes du colloque tenu les 3 et 4 décembre 1982 par le département de linguistique de l'Université de Paris IV Sorbonne, Paris, *Linguistica Palatina, Colloquia I* (P. Valentin (Ed.)), 163-179. Publications de la Sorbonne, Paris.
- Purnelle, G. (à paraître). Une étude diachronique de la syntaxe de *licet*. In: *Actas del IX Coloquio de Lingüística Latina* (B. García - Hernández (Ed.)). Ediciones Clásicas, Madrid.
- Riemann, O. (1935^{7ème}). *Syntaxe Latine*. Klincksieck, Paris.
- Serra Zanetti, P. (1957). "Sull'uso di *quamuis* in Cicerone". Tiré de *Atti dell'Accad. Scienze di Bologna, class. mor.*, 1956.
- Soutet, O. (1990). *La concession en français des origines au XVIème siècle. Problèmes généraux. Les tours prépositionnels*. Librairie Droz, Génève.
- Traina, A. 1961. *Idola Scholae, Atene e Roma* 4,211-221.